V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9017 — SK Capital Partners/Schenectady International Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 325/08)

1. Le 6 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SK Capital Partners, LP («SK Capital», États-Unis),

— Addivant USA Holdings Corp. («Addivant», États-Unis), contrôlée par SK Capital,

— Schenectady International Group, Inc. («SI Group», États-Unis).

SK Capital, par l'intermédiaire d'Addivant, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de SI Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— SK Capital: société d'investissement privée spécialisée dans les secteurs des matériaux de spécialité, des produits chimiques et des produits pharmaceutiques,

— Addivant: fournisseur mondial d'adjuvants de spécialité, notamment des antioxydants et des produits intermédiaires utilisés pour améliorer la production et les propriétés de performance des plastiques et des caoutchoucs,

— SI Group: société détenue par des intérêts privés présente sur les marchés de la fabrication et de la fourniture d'additifs de performance et de produits chimiques intermédiaires, à l'échelle mondiale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9017 — SK Capital Partners/Schenectady International Group

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE